

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
FO-2 - Acquisition de la parcelle AB 839 située rue Ampère à la SAS MARMILLON

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite au bornage de la propriété de la SAS MARMILLON, située rue Ampère, il a été constaté que la parcelle cadastrée AB 839 empiète partiellement sur le domaine public, en l'occurrence sur le trottoir aménagé par la Ville.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 839, identifiée comme le lot C sur le plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie de 46 m².

Un accord est intervenu avec la SAS MARMILLON, aux termes duquel cette dernière consent à céder ladite parcelle à la Ville d'Oyonnax pour soixante euros (60 €).

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Objet :

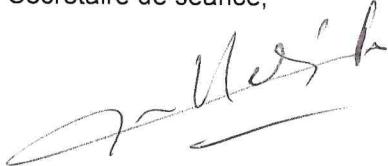
FO-2 - Acquisition de la parcelle AB 839 située rue Ampère à la SAS MARMILLON

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition, pour soixante euros (60 €), de la parcelle cadastrée AB 839, à la SAS MARMILLON, ou toute autre société pouvant se substituer à elle,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise qu'à l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public communal.

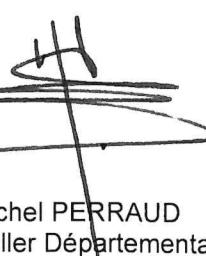
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

